



Actualité politique

Réforme territoriale : l'Assemblée nationale reprend la main

Comme attendu (cf. AdCF Direct de la semaine dernière), la réunion de la commission des lois de l'Assemblée nationale, mercredi 8 septembre, s'est traduite par la **réintroduction de nombreuses dispositions supprimées par le Sénat** en seconde lecture en juillet dernier. Les membres de la commission des lois ont adopté les amendements du rapporteur visant à rétablir l'élection du futur conseiller territorial au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et la nouvelle répartition des compétences des collectivités, en limitant les capacités d'intervention des départements et régions. Plusieurs voix sénatoriales se sont exprimées ce jeudi pour regretter ces choix de la commission de lois et augurer de débats difficiles lors de la commission mixte paritaire. D'ici là, interviendra l'examen du texte en séance par l'Assemblée nationale, programmé entre le 15 et le 27 septembre.

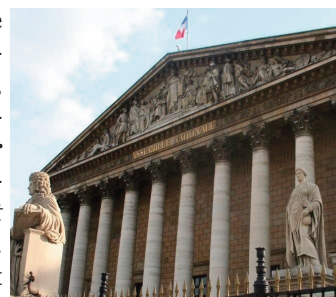
Sur le volet intercommunal, plusieurs amendements présentés par le rapporteur reviennent à assouplir les conditions de création et de transformation des communautés. La volonté du rapporteur a été de limiter à la seule commune principale, le pouvoir de veto dès lors qu'elle représente plus du quart de la population totale intéressée (et non aux « conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée », comme le texte le prévoyait depuis juillet dernier). Dominique Perben a proposé que la **date d'achèvement de la carte soit finalement fixée au 30 juin 2013 (au lieu du 1^{er} mars)** considérant que le raccourcissement des délais voté en seconde lecture au Sénat risquait de ne pas permettre une mise en œuvre effective du schéma dans les délais impartis.

Au sujet du **nouveau statut de métropole**, a été suppri-

mée la disposition introduite par le Sénat en deuxième lecture qui, en matière de PLU, prévoyait que « le conseil municipal est seul compétent pour décider et voter sur les dispositions spécifiques concernant la commune qu'il représente ».

Une telle disposition avait pour effet de placer les métropoles en retrait des communautés urbaines. Dominique Perben a par ailleurs souhaité revenir aux dispositions fiscales adoptées par l'Assemblée en première lecture, et qui prévoyent **l'attribution de plein droit aux métropoles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, afin d'approfondir la solidarité fiscale du nouveau groupement. Il s'agit ici d'une proposition intermédiaire entre le texte initial du Gouvernement (qui transférait à la métropole la totalité de la fiscalité directe) et le texte adopté par le Sénat. Un autre amendement du rapporteur facilite la perception par la métropole d'une DGF territoriale. Alors que le texte initial du Gouvernement prévoyait la globalisation de la DGF des communes et de la communauté au niveau métropolitain, le Sénat avait rendu facultative cette disposition, en la conditionnant à l'accord unanime du conseil de la métropole et des conseils municipaux comme dans les autres catégories de communautés. Afin de faciliter le choix de cette option dans les métropoles, la commission des lois est revenue aux règles de majorité qualifiée applicables à la création des métropoles.

> **Contact AdCF:** e.duru@adcf.asso.fr



Collectivités

Signature d'un accord cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles

Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, a signé vendredi 3 septembre l'accord cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles, avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides. L'AdCF, si-

gnataire, était représentée par Mme **Françoise Ribière**, vice présidente de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay. Pour rappel, l'utilisation des produits pesticides en zones non agricoles (voiries, trottoirs, parcs publics, terrains de sports ou de loisirs, zones industrielles, aéro-